



Ministère de la santé et des solidarités

Avis d'ouverture du concours national de praticien des établissements publics de santé (session 2006)

(arrêté du 11 avril 2006, à paraître au JORF)

Les épreuves du concours national de praticien des établissements publics de santé, session 2006, sont organisées selon les modalités suivantes :

1° La période d'inscription à ces épreuves est fixée du 29 mai au 28 juin 2006 à 17 heures, terme de rigueur.

Les demandes parvenues après la clôture des inscriptions seront déclarées irrecevables.

Les dossiers de candidatures sont à déposer auprès des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales et auprès des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Outre mer.

Les épreuves écrites ont lieu à l'Espace Jean Monnet - 47, rue des Solets - 94533 RUNGIS, aux dates et selon les modalités suivantes :

- le 7 novembre 2006 à 8 heures pour les disciplines pharmacie et psychiatrie ;
- le 8 novembre 2006 à 8 heures pour les disciplines de biologie, chirurgie, odontologie, radiologie et imagerie médicale, ainsi que pour la spécialité médecine d'urgence de la discipline médecine ;
- le 9 novembre 2006 à 8 heures pour la discipline médecine.

La fermeture des portes est fixée à 9 heures. Tout candidat arrivant après cette heure ne sera pas admis à concourir.

La liste des candidats autorisés à concourir sera affichée dans les directions indiquées ci-dessus.

Les auditions, par disciplines et par spécialités, se dérouleront à RUNGIS dans la période du 4 décembre 2006 au 24 février 2007.

La composition des jurys sera affichée sur le lieu des épreuves orales.

Les candidats recevront une convocation pour chaque épreuve.

2° Pour demander à concourir, le candidat dépose un dossier d'inscription comprenant :

1- Le dossier de candidature constitué conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 28 juin 1999 modifié. Toute modification ou rectification ultérieure portant sur la demande de candidature doit être formulée par écrit.

2- Le dossier technique, destiné au jury, constituant les épreuves « titres et travaux » et « services rendus » déposé en même temps que la demande de candidature, doit comporter :

- un sous-dossier « Titres et travaux »,
- un sous-dossier « Services rendus ».

Chacun de ces sous-dossiers, outre la fiche de synthèse dûment renseignée, doit être complété par des pièces justificatives numérotées qui attestent les informations portées sur cette fiche, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 28 juin 1999 modifié.

Le dossier technique doit être remis sous enveloppe renforcée, cachetée et pré-affranchie, en deux exemplaires pour les candidats des disciplines de biologie, de chirurgie, de médecine, d'odontologie et de radiologie, en trois exemplaires pour ceux des disciplines de pharmacie et de psychiatrie.

Un dossier supplémentaire sera également déposé, non relié et sous enveloppe non affranchie.

La réalisation de ces dossiers techniques, qui font l'objet d'une appréciation par le jury, relève de la seule responsabilité des candidats.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être traduits par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser aux services mentionnés au 1° du présent arrêté.

Les textes concernant ce concours sont consultables sur le site Internet suivant : www.sante.gouv.fr, rubrique emplois et concours, la DHOS. Les formulaires d'inscription ainsi que les dossiers techniques sont imprimables à partir du même site.

3° Le nombre de places offertes par discipline, spécialité et type de concours, est fixé comme suit :

Libellé des spécialités	Nombre de places offertes		
	Type I	Type II	Total
DISCIPLINE BIOLOGIE			
Bactériologie, virologie	20	20	40
Biochimie	10	20	30
Biologie cellulaire, histologie, biologie du développement et de la reproduction	30	10	40
Biologie médicale	30	60	90
Biophysique			0
Génétique	10	20	30
Hématologie biologique	10	30	40
Immunologie biologique	10	20	30
Parasitologie			
Toxicologie et pharmacologie			
DISCIPLINE CHIRURGIE			
Chirurgie générale	20	40	60
Chirurgie générale et digestive	40	70	110
Chirurgie infantile	20	20	40
Chirurgie maxillo-faciale	20	10	30
Chirurgie orthopédique et traumatologique	80	40	120
Chirurgie plastique et reconstitutive	20	20	40
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	20	20	40
Chirurgie urologique	30	40	70
Chirurgie vasculaire	40	30	70
Gynécologie et obstétrique	100	190	290
Neurochirurgie	20	20	40
Ophtalmologie	30	30	60
Oto-rhino-laryngologie	40	30	70
Stomatologie			
DISCIPLINE MEDECINE			
Anatomie et cytologie pathologiques	30	20	50
Anesthésie-réanimation	200	540	740
Cardiologie et maladies vasculaires	80	160	240
Dermatologie et vénéréologie	30	10	40
Endocrinologie et métabolisme	40	30	70
Explorations fonctionnelles			
Gastro-entérologie et hépatologie	60	50	110
Génétique médicale	10	10	20
Gériatrie	40	280	320
Hématologie clinique	20	10	30
Hémobiologie transfusion	10	20	30
Hygiène hospitalière	20	30	50
Immunologie clinique			
Maladies infectieuses, maladies tropicales	30	10	40
Médecine de la reproduction et gynécologie médicale	10	10	20
Médecine du travail	10	20	30
Médecine d'urgence	50	580	630
Médecine générale	40	300	340
Médecine interne	60	20	80
Médecine légale	10	20	30

Libellé des spécialités	Nombre de places offertes		
	Type I	Type II	Total
Médecine physique et de réadaptation	30	50	80
Néphrologie	20	40	60
Neurologie	80	30	110
Oncologie	30	40	70
Pédiatrie	120	220	340
Pharmacologie clinique et toxicologique			
Pneumologie	50	60	110
Radiothérapie	20	20	40
Réanimation médicale	50	40	90
Rhumatologie	30	20	50
Santé publique	20	40	60
DISCIPLINE RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE			
Médecine nucléaire	20	20	40
Radiologie	110	180	290
DISCIPLINE ODONTOLOGIE			
Odontologie polyvalente	30	40	70
DISCIPLINE PHARMACIE			
Pharmacie polyvalente et hospitalière	50	150	200
DISCIPLINE PSYCHIATRIE			
Psychiatrie polyvalente	210	540	750
Total	2220	4350	6570